

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE - ÉCOLE DE SAINT LAURENT LES ÉGLISES RESTAURATION ET GARDERIE - ANNÉE 2022/2023

ARTICLE 1 :

Inscription garderie et/ou cantine

La municipalité propose un service de garderie et de restauration scolaire ouvert aux élèves de l'école de Saint Laurent les Églises.

Les demandes d'inscription sont établies par le responsable légal de l'enfant par l'intermédiaire de la fiche de renseignement (fournie par la mairie) distribuée par l'école en fin d'année scolaire précédente.

ARTICLE 2 :

Horaires garderie - cantine

Les horaires d'ouverture sont les suivantes :

Lundi Mardi Jeudi et Vendredi : garderie de 7h00 à 8h50 et 16h30 à 19h00

Lundi Mardi Jeudi et Vendredi : restauration à partir de 12h30 (à l'issue de leur repas, les élèves retournent à l'école (cour, préau, biblio...) pour une reprise en classe à 13h50)

ARTICLE 3 :

Encadrement et responsabilités

La surveillance et les services sont assurés par des agents communaux et la responsabilité de la garde des enfants incombe à la commune. En ce sens, toute demande d'information, signalement d'absence inhabituelle, revendication... en lien avec le service périscolaire, doivent être adressés prioritairement aux services municipaux (cf article 6) et non à l'école.

La commune de Saint-Laurent-les-Églises décline toute responsabilité en dehors des heures d'ouverture des activités périscolaires.

Rappel : les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur enfant.

ARTICLE 4 :

Garderie

Le matin, les enfants doivent être confiés dans les locaux, par les parents ou les personnes désignées par eux, directement au responsable de la garderie.

Le soir, les enfants sortiront après émargement des parents ou personnes désignées, sur la feuille de sortie.

ARTICLE 5 :

Sanctions

Tout enfant dont le comportement constituerait une entrave au bon fonctionnement du service pourra être sanctionné, en particulier le manque de respect envers le personnel. L'échelle des sanctions sera la suivante, en cas de récidive :

- 1°) Avertissement verbal matérialisé par une croix sur un cahier à usage des encadrants.
- 2°) Au bout de 5 croix, convocation de l'enfant avec ses parents au bureau du Maire
- 3°) Exclusion temporaire de la garderie et/ou du service de restauration
- 4°) Exclusion définitive de la garderie et/ou du service de restauration

ARTICLE 6 :

Pour nous joindre

→ ☎ **Mairie** 05 55 56 56 13

→ ☎ **garderie/cantine** : 06 86 49 80 37

→ Mail : mairie@saintlaurentleseglises.fr

→ ✉ Mairie, 9 route de la Jonchère, Le Bourg, 87240 Saint-Laurent les Églises

La Maire

Claudine ROUX

Coupon ci-dessous à retourner complété à la mairie avec la fiche d'inscription :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE - ÉCOLE DE SAINT LAURENT LES ÉGLISES
RESTAURATION ET GARDERIE - ANNÉE 2022/2023

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom des représentants légaux :

Date et signature : « Règlement intérieur périscolaire 2022-2023 lu et approuvé »